

24.10.2012 - 11:00 Uhr

Media Service: Lorsqu'un reproche n'est pas nouveau, un démenti antérieur doit être rappelé Conseil suisse de la presse; prise de position 57/2012 (http://presserat.ch/_57_2012_htm)

Interlaken (ots) -

Parties: UBS c. «Handelszeitung»

Thème: audition lors de graves reproches

Plainte admise partiellement

Résumé

Lorsqu'un reproche n'est pas nouveau, un démenti antérieur doit être rappelé

Lorsqu'il est dit qu'un cadre de l'UBS a sacrifié son frère comme un pion et que la mise en place d'une «construction fiscale fictive» s'est faite alors qu'il était le chef d'UBS Allemagne, s'agit-il là de reproches graves? Le Conseil de la presse apporte une réponse nuancée et n'approuve que partiellement une plainte d'UBS contre la «Handelszeitung». Le reproche selon lequel une personne a des visées professionnelles ambitieuses n'appelle pas nécessairement une prise de position de sa part. Il en va de même lorsqu'un reproche n'est pas nouveau. Néanmoins, la «Handelszeitung» aurait du indiquer que l'UBS et son cadre contestaient avoir procédé à un «montage fiscal fictif».

La «Handelszeitung» rapporte début 2012 que les frères Urs et Jürg Zeltner ont joui des années durant d'un traitement étonnamment clémente de la part de la grande banque UBS. Un éclat a toutefois eu lieu maintenant et Urs Zeltner est devenu «le pion sacrifié au profit des ambitions professionnelles de son frère». De plus, l'article prétend que, du temps où Jürg Zeltner était le chef d'UBS Allemagne, a eu lieu le montage d'une «construction fictive pour les fraudeurs du fisc». L'UBS saisit le Conseil de la presse car ni la banque, ni ses collaborateurs mis en cause n'ont pu prendre position sur les graves reproches formulés contre eux. La «Handelszeitung» répliquait que l'affirmation que quelqu'un a des ambitions ne constitue pas un reproche grave au sens de la directive 3.8 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste (audition lors des reproches graves)». En outre, l'auteur de l'article a eu divers contacts avec le service de presse de l'UBS et fait savoir qu'il entendait, en parlant de Jürg Zeltner, rappeler la plainte pénale déposée contre l'UBS en Allemagne.

Le Conseil de la presse approuve partiellement la plainte. Le reproche du «pion sacrifié» ne demande pas une audition. Par contre l'accusation que Jürg Zeltner aurait contribué à des «montages fiscaux fictifs» est grave. Certes il n'est pas nouveau et de ce fait une nouvelle audition n'est pas indispensable. Mais la «Handelszeitung» aurait dû rappeler que l'UBS et Zeltner contestent cette affirmation.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100727010> abgerufen werden.